Publié le



ID: 038-213805385-20240701-20240701029-AU RÉPUBLIQUE FRANÇA DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE MAIRIE DE LE VERSOUD - 38420 Tel: 04.76.77.12.64 - Fax: 04.76.77.38.75

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

## DEC20240701-029

Commande publique - Autres types de contrats

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DU VERSOUD :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le Maire peut être Vu chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;

Vu Le Code de la commande publique du 1er avril 2019 relatif aux marchés publics et notamment ses articles L.2123-

1et R.2123-1 concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ; L'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui stipule que : « Toute occupation ou Vu utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier »;

La délibération du Conseil municipal, en date du 09 mars 2016, adoptant la charte des expositions artistiques Vu temporaires dans les locaux communaux, susceptibles de convenir à l'accueil d'œuvres artistiques ;

Vu La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer certaines de ses attributions pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la charte définit les conditions d'accueil, les modalités d'organisation des expositions, de même que les critères de sélection au regard des objectifs suivants : la promotion des artistes locaux, amateurs ou professionnels en art visuel ou art plastique (peinture, dessin, sculpture, photographie, textile ...), la sensibilisation des habitants de la commune à l'art visuel, le développement de partenariat avec des artistes locaux et le développement culturel du territoire ;

Considérant que pour chaque exposition organisée, une convention est établie entre l'exposant et la commune sur la base de cette charte;

### DECIDE:

#### Article 1er:

Monsieur le Maire décide de conclure une convention avec Monsieur DOBIAS Daniel, domicilié au Versoud.

# Article 2 - Objet de la convention :

Mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la médiathèque George Sand et de l'accueil de la mairie, pour l'exposition de 18 photographies de Monsieur DOBIAS Daniel.

# Article 3 -Date et lieu d'exposition :

Les photographies seront exposées du 1er juillet 2024 au 31 août 2024, à l'accueil de la mairie, 309 rue des Deymes 38420 Le Versoud.

## Article 4 - Obligations de l'emprunteur :

L'emprunteur s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la perte, vol, détérioration ou tout autre sinistre à l'occasion de cette mise à disposition.

> Pour extrait certifié conforme, Fait à LE VERSOUD, le 1 juillet 2024

Le Maire Christophe SUSZYLO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

Accusé de Réception Acte: Dec20240701-029 Transmis le

Envoyé en préfecture le 15/07/2024 Envoyé en prejecture le 15/07/2024 S<sup>2</sup>LO

ID: 038-213805385-20240701-20240701029-AU